



# FESTIVAL PANAFRICAIN DE MUSIQUE

COMMISSARIAT GENERAL  
DIRECTION SCIENTIFIQUE

---

## ATELIER 1

### Thème : Protection des expressions culturelles traditionnelles

La cinquième édition du Festival Panafricain de Musique (Fespam) se tiendra du 09 au 16 juillet 2005 à Brazzaville, Pointe-Noire et Kinshasa. Dans le cadre de ses activités scientifiques qui se dérouleront à Pointe-Noire, un atelier sera organisé sur le thème suivant : « Protection des expressions culturelles traditionnelles ».

Par « expressions culturelles traditionnelles », nous entendons les expressions verbales (énigmes, contes, poésies, etc.), les expressions musicales (chansons, musiques instrumentales, etc.), les expressions corporelles (danses, spectacles, rituels, etc.), les expressions tangibles (ouvrages d'art, dessins, peintures, sculptures, poterie, instruments de musique, etc.).

La question relative à la protection des expressions culturelles traditionnelles se pose depuis plusieurs décennies. En 1982, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (O.M.P.I.) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) ont élaboré des dispositifs types de législation nationale sur la protection des expressions culturelles traditionnelles contre leur exploitation illicite et autres actions dommageables. En 1999, les pays africains ont révisé l'Accord de Bangui instituant l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (O.A.P.I.). Tout récemment, l'Assemblée générale de l'Unesco a mis sur pied une convention sur la protection du Patrimoine Culturel Immatériel. Un projet de convention portant protection de la diversité des expressions culturelles et artistiques est en cours à l'Unesco. Plusieurs Etats ont voté des lois sur la question.

Le Festival Panafricain de Musique (Fespam) s'intéresse davantage à la chanson, à la musique instrumentale, à la danse, aux spectacles populaires et aux instruments de musique.

Protéger ces aspects des expressions culturelles traditionnelles revient

- à empêcher leur exploitation abusive et à éviter toutes sortes d'aliénation ;
- à reconnaître leurs valeurs sociale, culturelle, spirituelle, économique, intellectuelle, commerciale et éducative ;
- à assurer et à reconnaître l'intégrité culturelle des peuples et communautés qui en sont dépositaires ;
- à reconnaître et à encourager l'utilisation des lois et des systèmes coutumiers de gestion et de prise de décision.

Il ne s'agira pas de tout protéger mais de mener une réflexion sur la manière de protéger les expressions culturelles traditionnelles présentant un intérêt, une valeur, une importance culturelle ou spirituelle particulière, telles que les expressions sacrées, et susceptibles de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des communautés détentrices de ce patrimoine.